

# RFC 7437 : IAB, IESG, and IAOC Selection, Confirmation, and Recall Process: Operation of the Nominating and Recall Committees

Stéphane Bortzmeyer  
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 9 janvier 2015

Date de publication du RFC : Janvier 2015

<https://www.bortzmeyer.org/7437.html>

---

Voici un nouveau RFC « bureaucratique » autour des processus menant au choix et à la désignation des membres d'un certain nombre d'organismes de la galaxie IETF, comme l'IAB ou l'IESG. Les amateurs de droit constitutionnel seront ravis... (Ce RFC n'est plus d'actualité, ayant été remplacé par le RFC 8713<sup>1</sup>.)

Il n'y a pas de grands changements depuis le RFC 3777 qui, depuis plus de dix ans, était la référence sur ces amusants sujets. Ce nouveau RFC 7437 est surtout la consolidation, dans un document unique, des modifications éparpillées qui avaient été apportées au RFC 3777, comme par exemple celle du RFC 6859, qui ajoutait l'IAOC à la liste des comités dont les membres n'était pas éligibles à un poste au NomCom, le comité de nomination. Ce RFC 7437 ne marque donc pas une réforme significative du fonctionnement de l'IETF mais il permet d'avoir un document à jour. L'annexe A du RFC contient la liste complète des changements depuis le RFC 3777.

Ce RFC concerne la désignation des membres de l'IAB, de l'IESG et de certains membres de l'IAOC (voir la section 4 du RFC 4071 sur le sens de ce « certains »). Il ne concerne pas l'IRTF et ses comités propres. Il ne concerne pas non plus le fonctionnement quotidien de ces comités, juste la désignation de leurs membres.

Le processus tourne autour d'un comité nommé **NomCom** (pour "*Nominating Committee*", comité de nomination <<https://www.ietf.org/nomcom/>>). Comme expliqué en section 2, il faut bien différencier les nommés ("*nominee*"), les gens dont les noms ont été soumis au NomCom pour occuper un poste à

---

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc8713.txt>

l'IAB, l'IESG ou l'IAOC, des candidats ("*candidate*") qui sont les gens retenus par le NomCom. Le NomCom, comme son nom l'indique, n'a pas de pouvoir de désignation lui-même, celle-ci est décidée (on dit officiellement « confirmée ») par un organisme différent pour chaque comité (l'IAB pour l'IESG, l'ISOC pour l'IAB, etc). Une fois confirmé, le candidat devient... candidat confirmé ("*confirmed candidate*").

La section 3 de notre RFC explique le processus général : il faut désigner le NomCom, le NomCom doit choisir les candidats, et ceux-ci doivent ensuite être confirmés. Cela peut sembler compliqué, mais le but est d'éviter qu'une seule personne ou une seule organisation puisse mettre la main sur l'IETF. Le processus oblige à travailler ensemble.

À première vue, on pourrait penser que le NomCom a un vaste pouvoir mais, en fait, au début du processus, il ne peut pas décider des postes vacants, et, à sa fin, il n'a pas le pouvoir de confirmation.

Un point important et souvent oublié est celui de la confidentialité (section 3.6 du RFC). En effet, l'IETF se vante souvent de sa transparence, tout doit être public afin que chacun puisse vérifier que tout le processus se déroule comme prévu. Mais le travail du NomCom fait exception. Toutes ses délibérations, toutes les informations qu'il manipule, sont confidentielles. Autrement, il serait difficile de demander aux personnes nommées de fournir des informations personnelles, et les personnes extérieures au NomCom qui sont interrogées hésiteraient à s'exprimer franchement sur tel ou tel candidat. Et la publicité des débats risquerait d'encourager des campagnes de soutien extérieures au NomCom, et du lobbying, toutes choses qui sont formellement interdites. La section 8, sur la sécurité, revient sur cette importance de la confidentialité : puisque le NomCom enquête littéralement sur les nommés, il peut récolter des informations sensibles et il doit donc faire attention à les garder pour lui.

Voici, par exemple, l'annonce de la sélection des membres de l'IESG <<http://www.ietf.org/mail-archive/web/ietf-announce/current/msg12424.html>>, début 2014.

Et le NomCom lui-même, comment est-il choisi (section 4) ? De ses quinze membres, seuls dix ont le droit de vote. D'abord, les dix membres du NomCom votants doivent répondre à un certain nombre de critères (section 4.14) : ils doivent avoir été physiquement présents à trois des cinq précédentes réunions de l'IETF <<https://www.ietf.org/meeting/>> (c'est une des exceptions au principe comme quoi la participation à l'IETF n'impose pas de venir aux réunions physiques), et c'est vérifié par le secrétariat de l'IETF. Et ils doivent (évidemment), être très familiers avec les processus internes de l'IETF. Une fois qu'on a un ensemble ("*pool*") de volontaires qui acceptent de participer au NomCom (voyez un appel à volontaires <<https://www.ietf.org/mail-archive/web/ietf-announce/current/msg12902.html>> typique), comment choisit-on les dix membres de plein exercice ? Eh bien, c'est là que c'est amusant, ils sont choisis **au hasard**... Il n'existe en effet pas de critères consensuels sur la meilleure méthode de choix des membres du NomCom (rappelez-vous qu'à l'IETF, on ne peut pas voter, puisqu'il n'y a pas de notion de « membre » et donc pas de corps électoral rigoureusement défini). Le tirage au sort se fait selon la méthode, ouverte et publiquement vérifiable, spécifiée par le RFC 3797.

Le président du NomCom, lui, est désigné par l'ISOC. La liste des membres du NomCom est en ligne <<https://www.ietf.org/nomcom/committee.html>>.

Une fois sélectionnés, les membres du NomCom se mettent au travail (section 5 du RFC). Ils ne sont bien sûr pas éligibles pour les postes qu'il vont devoir pourvoir. Lorsqu'ils doivent prendre une décision, le NomCom vote (une procédure rare à l'IETF). Les nominations peuvent être faites par n'importe quel participant à l'IETF, y compris le nommé lui-même. La décision de retenir tel ou tel nommé comme candidat doit s'appuyer sur sa connaissance de l'IETF et ses qualifications pour le poste (qui ne sont pas forcément les mêmes pour tous les comités : par exemple, l'IAOC nécessite des compétences administratives qui sont moins importantes à l'IAB). L'IETF étant une organisation de grande taille, le

NomCom ne connaît pas forcément tout le monde, et peut donc aller à la « pêche aux informations » en consultant des gens extérieurs sur tel ou tel nommé.

Les informations récoltées par le NomCom, et ses discussions sont archivées (mais non publiques : voir plus haut au sujet de la confidentialité). Ces archives sont directement utiles s'il faut, par exemple, remplir un poste et qu'on ne veut pas recommencer le processus de zéro pour certains nommés.

Les humains étant ce qu'ils sont, il y aura des désaccords en interne. Comment le NomCom gère-t-il les contestations (section 6)? Idéalement, le NomCom doit essayer de les régler tout seul (ne serait-ce que pour préserver la confidentialité déjà mentionnée). Si cela ne marche pas, le problème est transmis à l'ISOC, qui nomme un arbitre, dont les décisions sont définitives (pas d'appel).

J'ai parlé ici surtout de pourvoir des postes, mais il peut aussi y avoir révocation ("*recall*", section 7) d'un membre d'un des comités concernés. Cette révocation peut être demandée par au moins vingt participants à l'IETF, qui doivent être éligibles au NomCom, à l'ISOC. Un "*Recall Committee*" est alors créé, et peut décider à la majorité des trois quarts d'une révocation, sur la base des griefs présentés par les signataires de la demande de révocation.

Bien des choses au sujet du NomCom ne sont pas écrites, et la tradition orale joue un rôle important dans son fonctionnement. L'annexe B rassemble plusieurs grains de sagesse issus de cette tradition. Par exemple, avoir été président d'un groupe de travail IETF est considéré comme une bonne préparation à l'IESG. Il y a aussi des considérations sur l'équilibre global entre les membres d'un comité. Il ne s'agit pas seulement que chaque membre soit individuellement bon, il faut aussi que le comité rassemble des gens de perspectives différentes (âge, expérience, région d'origine, monde académique vs. entreprises à but lucratif, etc). La tradition orale recommande aussi d'éviter qu'une même organisation n'occupe trop de postes dans un comité. Même si les gens de cette organisation ne forment pas un bloc, l'impression donnée serait mauvaise pour l'IETF. (Lors de l'annonce IESG de début 2014 <<http://www.ietf.org/mail-archive/web/ietf-announce/current/msg12424.html>>, citée plus haut, notez le dernier paragraphe : les deux directeurs de la zone routage à l'IETF travaillent pour Juniper.)